

# SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

## Procès-verbal du Comité syndical n° 48

14 décembre 2023

Le Comité syndical dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est tenu au siège du syndicat, en séance publique, dans les locaux du Conseil départemental du Val-d'Oise, en salle des délibérations, le 14 décembre 2023, sous la Présidence de Bernard TAILLY, Président du SMAPP.

Le Président procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint avec 10 présents et 6 pouvoirs. Carine PELEGRIN arrivant à 16h17, elle participera au vote à partir de la délibération 23-30 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier. La séance du Comité syndical est ouverte à 16h08.

### Etaient présents :

**Pour la Région Ile-de-France :** Xavier MELKI, Agnès RICARD-HIBON (suppléante de France-Lise VALIER), Cécile DUMAS, Carine PELEGRIN

**Pour le Département du Val d'Oise :** Marie-Christine CAVECCHI, Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Pascal BERTOLINI

**Pour les communes et leurs groupements :** Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Nadine PORCHEZ

### Avaient donné pouvoir :

**Pour la Région Ile-de-France :** Thibault HUMBERT (pouvoir à Xavier MELKI)

**Pour le Département du Val d'Oise :** Céline VILLECOURT (pouvoir à Philippe ROULEAU), Laetitia BOISSEAU (pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE)

**Pour les communes et leurs groupements :** Pierre-Edouard EON (pouvoir à Alain RICHARD), Carole FAIDHERBE (pouvoir à Nadine PORCHEZ), Michel VALLADE (pouvoir à Bernard TAILLY)

### Absents et excusés :

**Pour la Région Ile-de-France :** Nicole LANASPRES, Benjamin CHKROUN

**Pour le Département du Val d'Oise :** Véronique PELISSIER

**Pour les communes et leurs groupements :** Jean Christophe POULET

Le Président sollicite un secrétaire de séance. Nadine PORCHEZ est désignée.

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Validation du compte-rendu du comité syndical n°47 du 13 octobre 2023
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
3. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
4. Adoption du règlement budgétaire et financier
5. Détermination des durées d'amortissement des immobilisations
6. Ouverture de crédits par anticipation à l'adoption du Budget primitif 2024
7. Points divers
  - a. Information sur l'aménagement du 20 rue de la Colonne à Méry-sur-Oise
  - b. Information sur les études environnementales

## 1. Validation du compte-rendu du comité syndical n°47 du 13 octobre 2023

Le Président interroge les membres du Comité Syndical sur d'éventuelles remarques concernant le compte-rendu n°47. Celui-ci est adopté sans observation.

## 2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit rendre compte des décisions prises par délégation du Comité syndical, accordées par délibération n°20-16 du 24 juillet 2020.

N°	Objet	Montant engagé
23-195	Foncier : déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle BN125 (T114) sise au lieudit La Fondée à Bessancourt, pour la parcelle BN286 (T114) sise au lieudit La Sablonnière à Bessancourt et pour la parcelle BN322 (T114) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt	-
23-196	Foncier : déconsignation des indemnités de dépossession pour les parcelles BN682, 683 et 684 (T189) sises au lieudit le Bois de Poêle à Bessancourt	-
23-197	Foncier : consignation suite jugement RG 22/249 pour la parcelle BN313 (T361) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt	54 874,15 €
23-198	Foncier : consignation suite jugement RG 22/151 pour la parcelle BN648 (T176) sise au lieudit le Bois de Poêle à Bessancourt	631,80 €
23-199	Foncier : consignation suite jugement RG 22/219 pour les parcelles BN155 et BN242 sises au lieudit La Fondée à Bessancourt et pour les parcelles BN344-352-354-355 et 365 sises au lieudit Le Placeau à Bessancourt (T53)	1 676,40 €
23-200	Foncier : consignation suite jugement RG 22/348 pour la parcelle BN65 (T267) sise au lieudit Le Buisson la Molette à Bessancourt	376,80 €
23-201	Foncier : consignation suite jugement RG 22/383 pour les parcelles BO341 et BO342 (T113) sises au lieudit Les Bruyères à Bessancourt	768,60 €
23-202	Foncier : consignation suite jugement RG 22/417 pour la parcelle BO452 (T82) sise au lieudit les Bois Brulés à Bessancourt	362,04 €
23-203	Foncier : consignation suite jugement RG 22/39 pour la parcelle BO86 (T53) sise au lieudit Le Bois de Rosière à Bessancourt	5 643,69 €

Aucune question ni observation n'est soulevée.

### 3. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, la nomenclature budgétaire et comptable M57 est la nouvelle instruction qui s'impose à la plupart des collectivités locales à compter du 1er janvier 2024, après une étape d'expérimentation lancée en 2015.

En effet, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente l'avantage de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales, Régions, Départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et Communes. Il reprend les éléments communs aux cadres budgétaire et comptable existants de ces différentes strates de collectivités et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

Le référentiel M57 constitue un facteur de simplification des cadres budgétaires et comptables, intégrant à ce titre des modes comptables rénovés et des dispositions budgétaires plus souples, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux ordonnateurs et aux gestionnaires.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire, qui reprend néanmoins la même présentation générale que celle actuellement en vigueur pour le SMAPP, soit la M52.

Par ailleurs, il est à noter que le Payeur Départemental du Val d'Oise, Madame Françoise Hourcade, a formulé un avis préalable favorable à ce projet, par courrier en date du 2 juin 2023, qui est annexé à ce présent rapport.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 conserve les grands principes déjà applicables au référentiel M52, dont elle est en partie issue.

Toutefois, des modifications et des arbitrages relatifs aux modalités d'encadrement de la mise en œuvre de ce nouveau référentiel doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante, et notamment la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier qui précise en particulier, les règles de fongibilité des crédits, les modalités d'amortissement au prorata temporis, l'encadrement des dépenses imprévues et de l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et autorisations d'engagement/crédits de paiement).

En matière de fongibilité des crédits : la M57 donne la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, en fonctionnement et en investissement, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Sous la nomenclature M52, ces mouvements de crédits entre chapitres n'étaient autorisés que dans le cadre d'une étape budgétaire.

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : la M57 permet de voter par l'organe délibérant des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections, en fonctionnement et en investissement.

Céline DUMAS tient à faire le constat qu'en tant que membre de l'opposition au Conseil Régional d'Ile-de-France, collectivité déjà passée à la M57, cette instruction ne favorise pas la lecture transparente du nouveau budget. Bernard TAILLY, fait remarquer que le budget du SMAPP n'a pas la même ampleur que celui de la Région et se veut rassurant sur la continuité de présentation des documents budgétaires.



Le Comité syndical adopte à l'unanimité :

- le passage du SMAPP à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre des budgets 2024 et suivants, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M52,
- la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, en dehors des étapes budgétaires, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- la possibilité de voter des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections, en fonctionnement et en investissement.

#### 4. Adoption du règlement budgétaire et financier

Au vu du projet de délibération précédente, le SMAPP adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes et notamment la rédaction d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du Syndicat et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité le règlement budgétaire et financier du SMAPP.

#### 5. Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

La M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de la règle du prorata temporis. Cela signifie qu'à compter du 1er janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivant son acquisition.

Il est demandé au Comité syndical d'adopter les durées d'amortissement suivantes, appliquées avec la méthode linéaire prorata temporis, à l'exception des subventions d'équipements versées qui seront amorties à compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1 de leur versement :

Catégories d'immobilisations	Durées d'amortissement (an)	
	barème M57	durées SMAPP
Logiciels	2	2
Applicatifs gros logiciels	2 à 5	5
Micro-informatique	2 à 5	5
Gros équipement informatique	2 à 5	5
Matériel informatique scolaire	2 à 5	5
Frais d'études non suivies de réalisation	1 à 5	5

Frais d'insertions non suivis de réalisation	1 à 5	5
Camions et véhicules industriels voirie	4 à 8	8
Camions et véhicules industriels autres	4 à 8	8
Véhicules de tourisme	5 à 10	10
Matériel de bureau	5 à 10	10
Matériel de téléphonie	5 à 10	10
Matériel médical	5 à 10	10
Matériel de laboratoire	6 à 10	10
Electroménager	6 à 10	10
Matériel audiovisuel	6 à 10	10
Matériel de sport	6 à 10	10
Matériel d'exposition	6 à 10	10
Matériel d'incendie et de secours	6 à 10	10
Matériel de sécurité	6 à 10	10
Matériel d'archivages	6 à 10	10
Equipement de puériculture	6 à 10	10
Matériel technique divers	10 à 15	15
Matériel technique scolaire	10 à 15	15
Matériel roulant voirie	10 à 15	15
Autre matériel et outillage de voirie	10 à 15	15
Autre matériel technique	10 à 15	15
Mobilier	10 à 15	15
Matériel professionnel de cuisine	10 à 15	15
Equipements sportifs	10 à 15	15
Bâtiments légers, abris	10 à 15	15
Installations et appareils de chauffage	10 à 20	20
Plantations (hors bois et forêts)	15 à 20	20
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30	30
Aménagement des bâtiments	15 à 20	20
Bâtiments scolaires	15 à 25	25
Bâtiments (hors scolaires)	20 à 30	30
Installations de voirie	20 à 30	30
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30	30
Réseaux divers	15 à 20	20
Autres installations, matériel et outillage techniques	15 à 20	20
Subventions versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	max 5	5
Subventions finançant des bâtiments ou des installations	max 30	30
Subventions finançant des projets d'infrastructure d'intérêt	max 40	40
Concessions et droits similaires	sur la durée du privilège (ou durée effective de leur utilisation si elle est plus courte)	

Il est précisé que le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

Sans remarque, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## 6. Ouverture de crédits par anticipation à l'adoption du Budget primitif 2024

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale est autorisée :

- à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente dans le cas où elle n'a pas adopté son budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique,
- à liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme ou d'engagement votées sur les exercices précédents dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
- à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption de son budget, sur autorisation de son organe délibérant, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Il est proposé au Comité syndical d'ouvrir par anticipation à l'adoption du Budget primitif 2024, dans la limite du quart des montants votés en 2023, soit au total 15 000,00 €, les crédits d'investissement, selon la répartition suivante :

Chapitre	Libellé de chapitre	Montant des CP annuels votés en investissement en 2023	Limitation d'ouverture des crédits au 01/01/2024 (25% des crédits 2023)
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	55 000,00 €	13 750,00 €
Total		60 000,00 €	15 000,00 €

Les crédits de paiement inscrits en autorisation de programme seront automatiquement ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (16 500 000 €). Ils seront reventilés lors du vote du Budget primitif 2024.

Le Comité syndical adopte la délibération à l'unanimité.

## 7. Points divers

- Information sur l'aménagement du 20 rue de la Colonne à Méry-sur-Oise

Lors du dernier Comité syndical, il avait été indiqué que des travaux seront réalisés dans les locaux situés au 20 rue de la Colonne à Méry-sur-Oise, notamment pour créer une salle pédagogique en vue d'accueillir les élèves du CM1/CM2 des écoles des 7 Communes du périmètre de la Forêt. Un maître d'œuvre a été désigné pour réaliser les études et déposer le permis de construire au plus tôt. Celui-ci sera soumis à la commission de sécurité départementale et à la commission accessibilité. Bernard TAILLY a récemment rencontré le maire de Méry-sur-Oise pour l'informer des modifications qui seront apportées à ce bâtiment. L'avant-projet a également été envoyé à l'ensemble des membres titulaires et n'a pas fait l'objet de remarque. Le local sera habillé de bois en couverture d'un isolant biosourcé extérieur pour obtenir un aspect contemporain et environnemental et permettre une meilleure isolation thermique. Les travaux pourraient débuter à la fin de l'hiver pour que le bâtiment soit opérationnel à l'été 2024. Les premiers ateliers de sensibilisation pour les enfants pourraient débuter au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 directement dans les écoles concernées, en attendant la finalisation des travaux du local. Il reste également à avancer le contenu de ces ateliers avec l'Inspection académique et avec l'ONF qui aura la charge de les animer.



Les travaux et l'organisation des ateliers seront financés par le SMAPP, les frais de transports seront pris en charge par les Communes, comme les autres activités extérieures des écoles élémentaires.  
Philippe ROULEAU demande que le SMAPP communique sur ce projet avec les Communes concernées, en parallèle de l'Education nationale.

Ce projet pourrait être ouvert à un public plus large (temps extra-scolaire, collégiens, lycéens) mais Bernard TAILLY souhaite, dans un premier temps, cibler des classes de CM1/CM2 et voir comment cela fonctionne.

- Information sur les études environnementales

Lors du précédent comité syndical, des informations sur les études environnementales réalisées au début du projet ont été demandées. Bernard TAILLY informe que les études HPC sont en ligne sur le site internet du SMAPP. Ces études avaient analysé les possibles usages de la Plaine et avaient conclu en la compatibilité de la présence de pollution avec une pratique des loisirs temporaires.

- Divers

Philippe ROULEAU souhaite avoir plus d'information quant à la plantation qui doit se dérouler cet hiver sur le territoire de la commune d'Herblay-sur-Seine. Bernard TAILLY indique que ces plantations devraient avoir lieu à partir de janvier, mais qu'il lui sera fait un retour plus précis prochainement.

Bernard TAILLY rappelle également que si les élus souhaitent avoir des informations sur le projet pour le mettre en adéquation avec les travaux qu'ils réalisent sur leur territoire, ils peuvent bien entendu prendre rendez-vous avec les équipes du SMAPP qui leur mettront à disposition les documents nécessaires.

En ce qui concerne le mécénat, la société SPIE, implantée à Cergy, a fait connaître sa volonté de participer au projet à hauteur de 300 000,00 €. Par ailleurs, Bernard TAILLY a écrit à tous les maires des communes de la Communauté d'agglomération du Val Paris, de Saint-Ouen-l'Aumône et de Méry-sur-Oise pour leur demander de lui suggérer une liste de 5 voire 10 noms d'entreprises de leur territoire susceptibles d'être sollicitées. Pour ce qui est de la Commune de Frépillon, il écrira à toutes les entreprises du Parc d'activités des Epineaux.

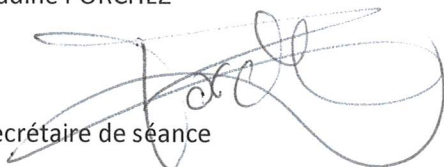
Alain RICHARD demande des précisions sur le rôle du SMAPP en matière de pistes cyclables. Bernard TAILLY répond que le SMAPP a demandé à prendre en charge la réalisation du schéma directeur des pistes cyclables, ce qui ne nécessite pas de transfert de compétence à ce stade.

Les dates des prochains Comités syndicaux sont prévues les vendredis 2 février et 29 mars à 16h30.

Fin de la séance à 16h36

Nadine PORCHEZ

Secrétaire de séance



Bernard TAILLY

Président du SMAPP

